

# CONSEIL DE LA MAGISTRATURE DU QUÉBEC

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 2019-CMQC-024

DATE : Le 19 novembre 2019

## PLAINTÉ DE :

A

## À L'ÉGARD DE :

M. le juge X, Cour municipale de la Ville de Montréal

---

## DÉCISION À LA SUITE DE L'EXAMEN D'UNE PLAINTÉ

---

[1] Le plaignant reproche au juge d'avoir fait preuve de partialité dans le traitement d'un dossier à la Cour municipale de Montréal.

[2] Le membre du Conseil chargé de l'examen a, à la demande du plaignant et de l'avocat du juge, présidé une rencontre entre eux. Les parties ont conclu à une reconnaissance mutuelle de leurs préoccupations quant aux événements visés par la plainte et recommandent au Conseil de fermer le dossier. Le Conseil estime cette recommandation appropriée.

POUR CES MOTIFS, le Conseil de la magistrature ferme le dossier.